

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 06 OCT. 2014

Direction des ressources humaines

Le directeur des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des
personnels maritimes

Liste des destinataires

Affaire suivie par : Sébastien SINISCALCO
sebastien.siniscalco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 69 41- Fax : 01 40 81 75 90

Objet : tableau d'avancement à lieutenant de port de 1ère classe – année 2014

La CAP des officiers de port adjoints initialement prévue de 17 octobre 2014 et reportée au **4 novembre 2014** étudiera la promotion par voie de tableau d'avancement à lieutenant de port de 1ère classe des officiers de port adjoints pour l'année 2014.

A cet égard, la circulaire promotion « 2015 » diffusée dans les services le 27 mai 2014 demandait un retour des propositions de promotion avant le 26 septembre 2014. Or, à ce jour, très peu de propositions sont parvenues à la DRH.

Je vous informe que le taux de promotion obtenu pour cette promotion est de 20 %, permettant 31 promotions.

En conséquence, et afin de réaliser cet exercice dans les meilleures conditions, je vous remercie de bien vouloir communiquer au bureau SG/DRH/MGS3 la liste des lieutenants de port de 2ème classe que vous souhaitez voir inscrit au tableau d'avancement à lieutenant de port de 1ère classe pour l'année 2014 au plus tard le **16 octobre 2014**.

Conformément au protocole de sortie de grève du 28 mars 2013, l'étude des propositions de promotion concernera prioritairement les lieutenants de port qui étaient, avant leur reclassement dans le corps rénové des officiers de port adjoint, à la classe fonctionnelle de lieutenant de port.

L'adjointe au sous-directeur
de la Modernisation et de la Gestion Statutaires

Brigitte THORIN

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les directeurs

de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Corse du Sud
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Corse du Nord
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Charente-Maritime
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Alpes-Maritimes
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantique
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Seine-Maritime
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées – Orientales
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Mayenne
de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor
de la direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement de Mayotte
de la direction des territoires, de l'aménagement et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mesdames et messieurs les directeurs

- des grands ports maritimes de Dunkerque, Le Havre, La Rochelle, Rouen, Nantes Saint-Nazaire, Bordeaux, Marseille, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion
- des ports autonomes de la Nouvelle-Calédonie et de Papeete